

## ARRETE

### Autorisation temporaire pour occupation du domaine public Installation d'un échafaudage

#### Maire de la commune de Margency,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-2 concernant les pouvoirs du Maire en matière de la police de circulation et l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**Vu** le Code de la route ,

**Vu** le Code du travail, et notamment ses articles Articles R.4323-69 à R.4323-80 et R.233-13-20 à R233-13-37;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ,et notamment ses articles L.2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Vu** l'arrêté du Ministère du travail du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail ;

**Considérant** les délibérations N°3 et N°4 du 25 Mai 2020 ;

**Considérant** l'importance des tâches à assumer en matière d'Urbanisme, d'Aménagement durable, de Patrimoine et de Travaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Madame Florence VILLE-VALLEE, 1ère Adjointe au Maire ;

**Considérant** la demande de société EMPR demeurant au 20 rue Jean Rostand 77380 COMBS LA VILLE– Tél : 06 89 11 29 50 mail : [ldarocha@emprsas.fr](mailto:ldarocha@emprsas.fr); responsable M. Luis DA ROCHA pour l'installation d'un échafaudage sur trottoir. Lieu des Travaux : 7 Avenue Georges Pompidou. Durée des travaux : 12 Août 2024 au 12 Octobre 2024 (61 jours)

**Considérant** la gêne que peut causer un échafaudage.

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Autorisation

L'installation de l'échafaudage, se fera par l'entreprise EMPR qui sera autorisée à partir du 12 août 2024 jusqu'au 12 octobre 2024 au 7 Avenue Georges Pompidou.

### ARTICLE 2 : En ce qui concerne les éléments descriptifs de l'échafaudage :

- Ossature **avec filets** – montée en extérieur
- Stalibilisation par : vis piton
- Répartition générale par une cale bois clouée
- Surcharge générale admissible : 1 plancher chargé 200 daN/m<sup>2</sup> – classe 3,  
1 plancher chargé à 100 daN/m<sup>2</sup> et 200 daN/m<sup>2</sup> sur les trappes d'accès.

### ARTICLE 3 : En ce qui concerne les dimensions de l'échafaudage :

- la longueur est de 28m linéaire par 1m de largeur
- 1.22 m pour passage piéton tunnel

### Prescriptions particulières pour les monteuses :

Le montage et démontage de l'échafaudage doivent être réalisés en respectant les recommandations de la notice technique, et tout particulièrement la mise œuvre des ancrages et des contreventements ainsi que les consignes liées à la sécurité et la santé des monteuses.

- Ancrages à tous les flancs repris sur 2 poteaux
- Ancrages tous les 10 m<sup>2</sup> en quinconce 50% repris sur 2 poteaux et 50% repris sur 1 poteau

**ARTICLE 4 : Dispositif de protection**

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection des matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection. Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage.

**ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation du chantier**

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise EMPR qui est chargée des travaux. L'entreprise aura l'obligation de mettre en place, et à sa charge un panneau d'information précisant le nom de l'entreprise, la nature des travaux, la date du début et de fin du chantier ainsi que les plages horaires entraînant une gêne aux usagers de la route et aux riverains. L'entreprise EMPR prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens. Elle exécutera les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation.

**ARTICLE 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra être publié sur site par l'entreprise 1 semaine avant le début des travaux et demeurer en place durant toute la période d'intervention des différentes équipes.

**ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**ARTICLE 9 :** Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des interventions.

**ARTICLE 10 :** L'entreprise devra s'acquitter de la redevance de l'occupation du domaine public dans les conditions par la délibération n°9 du 22 mars 2018.

**ARTICLE 11 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;
- Le syndicat Emeraude ;
- Transdev ;
- L'entreprise EMPR;

**Le Maire certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte.**

*Fait à Margency, le 07 Août 2024*

**Mme Florence VILLE-VALLEE,**

**1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

